Conseil canadien sur la reddition de comptes

Rapport annuel 2003

Table des matières

Rôle et responsabilitiés 1

Points saillants 2

Message du Président du conseil d'administration 3

Administrateurs 8

Message du Directeur général 10

Équipe dirigeante 16

Statistiques concernant les cabinets de vérification participants 17

Rapport de gestion 19

Responsabilité de la direction 22

Rapport des vérificateurs 23

États financiers 24

Conseil canadien sur la reddition de comptes

Rôle et responsabilitiés

La confiance du public à l'égard des états financiers des sociétés ouvertes et autres entités dont les titres sont cotés en bourse est un élément important pour assurer l'efficacité des marchés financiers et la santé de l'économie.

Au Canada, les commissions provinciales de valeurs mobilières, le Bureau du surintendant des institutions financières du gouvernement fédéral et l'Institut Canadien des Comptables Agréés ont créé le Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC) en 2003 afin d'assurer une surveillance publique et indépendante des vérificateurs des entités qui sont des émetteurs assujettis inscrits auprès des commissions de valeurs mobilières. Le Règlement 52-108, qui a été adopté par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), oblige les cabinets d'experts-comptables qui vérifient les états financiers d'émetteurs assujettis à s'inscrire comme participants au programme de surveillance du CCRC. Le CCRC a conclu avec les cabinets de vérification participants des ententes contractuelles qui lui permettent de prendre les mesures nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités.

Pour promouvoir une haute qualité d'exécution des vérifications externes des émetteurs assujettis, le CCRC a notamment prévu les mesures suivantes :

- établir et tenir à jour les exigences visant la participation au programme de surveillance du CCRC et publier sur son site Web un registre des cabinets de vérification participants;
- inspecter les cabinets de vérification participants directement ou en collaboration avec les autorités de réglementation professionnelle pour s'assurer que chacun respecte les Règles du Conseil, les normes professionnelles et ses propres politiques de contrôle de la qualité, et exiger des cabinets qu'ils prennent les mesures correctives nécessaires ou appropriées pour tenir compte des conclusions d'inspection;
- mener des enquêtes sur les cabinets de vérification participants et leur imposer, lorsqu'il y a lieu des exigences, des restrictions ou des sanctions;
- formuler des commentaires et des recommandations sur les normes de comptabilité et de certification aux organismes de normalisation et de surveillance professionnelle compétents;
- faire rapport au moins une fois l'an au public sur les résultats de ses activités.

Le CCRC finance ses activités au moyen des frais imposés aux cabinets d'experts-comptables qui présentent une demande de participation à son programme de surveillance ou qui sont inscrits à celui-ci à titre de cabinet de vérification participant.

Points saillants

- En avril 2003, le Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC) est constitué en entité sans but lucratif sous le régime de la *Loi sur les corporations canadiennes*.

- En juin 2003, les commissions des valeurs mobilières du Canada publient pour commentaires le projet de Règlement 52-108, en vertu duquel les vérificateurs d'émetteurs assujettis au Canada allaient être tenus de s'inscrire au programme de surveillance du CCRC. Le Règlement est approuvé par les commissions en janvier 2004 et entre en vigueur le 30 mars 2004 pour les cabinets d'experts-comptables canadiens.

- Le 1er octobre 2003, le CCRC accueille ses premiers employés, dont le nombre s'accroît progressivement, passant de six à la fin de 2003 à 21 à la fin de mars 2004.

- En novembre 2003, le CCRC rend disponible son processus d'inscription pour les cabinets de vérification et fixe aux cabinets d'experts-comptables canadiens la date limite du 31 décembre pour indiquer leur intention de participer.

- En décembre 2003, le CCRC publie pour commentaires un projet des règles qui régiront ses relations avec les cabinets de vérification participants. Les règles et les contrats visant à les rendre applicables sont finalisés en mars 2004. À la fin de mars, plus de 160 cabinets d'experts-comptables canadiens sont inscrits comme participants et quelque 60 autres ont amorcé le processus pour le devenir.

- À la fin de mars, le CCRC entame le processus d'inspection de contrôle de la qualité des quatre plus importants cabinets d'experts-comptables, qui fournissent collectivement des services de vérification à quelque 80 % de l'ensemble des émetteurs assujettis.

Message du Président du conseil d'administration

J'ai le plaisir de présenter le premier rapport annuel du Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC), l'entité de surveillance des vérificateurs au Canada. Cette entité a été créée en vue de contribuer à la confiance des investisseurs envers l'information financière publiée par les sociétés cotées en favorisant une vérification indépendante de haut calibre.

Le CCRC a été établi à l'initiative d'un groupe composé du président des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, des présidents des commissions des valeurs mobilières de l'Ontario et du Québec, du surintendant des institutions financières du Canada et du président-directeur général de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA). En juillet 2002, ce groupe a annoncé la création du CCRC et a été constitué comme Collège des gouverneurs. Cette initiative faisait suite aux turbulences de 2001-2002. Les marchés boursiers s'étaient alors effondrés par rapport aux sommets atteints pendant la période d'expansion technologique. Aux États-Unis, plusieurs sociétés de premier plan ont fait faillite et certaines ont été soupçonnées de fautes comptables importantes, y compris de fraude, entraînant dans la débâcle Arthur Andersen, l'un des cabinets d'experts-comptables les plus importants du monde. La confiance à l'égard des marchés financiers publics et des états financiers vérifiés était au plus bas, et les investisseurs avaient besoin d'être rassurés. En juillet 2002, le Congrès américain a adopté la Loi Sarbanes-Oxley, en vertu de laquelle les sociétés ont dû modifier en profondeur leurs pratiques de gouvernance d'entreprise. Cette loi a aussi donné lieu à la création d'une nouvelle entité, le Public Company Accounting Oversight Board (PCAOB), chargée d'assurer une surveillance indépendante de la profession comptable.

Ces problèmes, qui ont fait l'objet d'une large couverture médiatique, sont survenus aux États-Unis, mais l'onde de choc sur la confiance des investisseurs a été ressentie dans le monde entier, au Canada peut-être plus qu'ailleurs, étant donné le nombre de sociétés canadiennes se lançant sur les marchés financiers américains. Le Canada n'avait pas été épargné par les faillites d'entreprises soudaines, mais celles-ci n'ont pas eu la même ampleur qu'aux États-Unis.

La création d'une entité de surveillance des vérificateurs des émetteurs assujettis comme le CCRC s'inscrit dans le cadre d'un vaste ensemble de réformes effectuées au Canada afin de restaurer la confiance des investisseurs. Ces réformes prévoyaient également l'établissement d'un conseil de surveillance ayant pour rôle de superviser les activités du Conseil des normes de vérification et de certification (CNVC) de l'ICCA. Le CNVC a proposé de nouvelles normes importantes concernant la qualité des vérifications. Par ailleurs, de nouvelles normes comptables ont été adoptées afin de restreindre les pratiques comptables hors bilan. Les ordres provinciaux de comptables agréés ont établi des normes de calibre mondial sur l'indépendance des vérificateurs. Au chapitre de la gouvernance d'entreprise, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) ont publié de nouvelles règles portant sur l'attestation des états financiers par le chef de la direction et le directeur

financier, le rôle et la composition du comité de vérification et l'harmonisation des obligations d'information continue. Le Règlement 52-108 des ACVM, qui fait obligation aux sociétés ouvertes et autres émetteurs assujettis de faire vérifier leurs états financiers par des cabinets participant au programme de surveillance des vérificateurs du CCRC, revêt une importance particulière pour ce dernier.

Compte tenu de l'aménagement des compétences entre le gouvernement fédéral et les provinces au Canada, la nouvelle entité de surveillance des vérificateurs n'a pu être constituée directement par l'adoption d'une loi et il a fallu trouver une solution de rechange innovatrice. Le CCRC a ainsi été constitué en organisme sans but lucratif sous le régime de la *Loi sur les corporations canadiennes* en avril 2003.

Le Collège des gouverneurs a conçu la structure du conseil d'administration du CCRC de façon à ce que la majorité des administrateurs, soit sept sur onze, proviennent de secteurs autres que la profession comptable. Les quatre autres administrateurs mettent leur expérience professionnelle de la comptabilité au service du conseil. Le choix du Collège des gouverneurs s'est porté sur des administrateurs qui permettent au conseil d'être représentatif d'une gamme étendue de points de vue, d'avoir de l'expérience en matière d'états financiers et de compter des membres de partout au Canada. Comme on pourra le constater ci-après, le Collège des gouverneurs s'est acquitté avec brio de la tâche de former un conseil d'administration de calibre extraordinaire.

Le CCRC exerce ses activités dans le cadre d'une structure selon laquelle les cabinets de vérification signent un contrat, appelé convention de participation, dans lequel ils acceptent d'observer les règles du CCRC, de lui fournir les renseignements qu'il demande, de se conformer aux exigences qu'il peut imposer selon ses règles et d'acquitter les frais imposés pour couvrir les coûts de l'inscription au programme de surveillance et des inspections. Du fait de l'entrée en vigueur du Règlement 52-108, mentionné ci-dessus, les cabinets de vérification sont tenus de participer au processus de surveillance du CCRC s'ils veulent fournir des services de vérification à des sociétés ouvertes.

Pour élaborer son programme de surveillance des vérificateurs, le CCRC a tenu compte des procédures d'inspection déjà mises en œuvre par les organismes de réglementation de l'exercice de la comptabilité de chacune des provinces. Le CCRC entend effectuer lui-même les inspections de la qualité des vérifications de tous les grands cabinets de vérification, ainsi que des cabinets de plus petite taille qui s'inscrivent auprès du PCAOB aux États-Unis. Le CCRC travaillera toutefois en collaboration étroite avec les organismes provinciaux de réglementation de l'exercice de la comptabilité afin de tirer pleinement parti des connaissances et de l'expertise qu'ils ont accumulées, ainsi que des pouvoirs dont ils sont légalement investis en ce qui concerne les inspections et les mesures disciplinaires. Nous nous attendons à ce que ces organismes continuent à inspecter les petits cabinets participants en notre nom et conformément aux procédures établies par le CCRC.

Plusieurs autres pays ont également établi des entités de surveillance des vérificateurs ou s'emploient à le faire. Le CCRC entend conclure des accords de reconnaissance mutuelle avec les entités de ces pays qui disposent de programmes indépendants et efficaces afin d'éviter la répétition inutile et coûteuse des activités, en matière de surveillance. Le PCAOB des États-Unis est pour nous la plus importante de ces entités de surveillance. La majorité des sociétés étrangères inscrites auprès de la SEC sont canadiennes. Le PCAOB veut s'assurer que les cabinets d'experts-comptables canadiens qui vérifient ces sociétés le font selon des normes d'aussi haute qualité que celles en vigueur aux États-Unis. Dans le même ordre d'idées, le CCRC compte sur le PCAOB pour s'assurer que les vérifications effectuées par les quelque 20 cabinets d'experts-comptables américains qui vérifient des sociétés qui sont des émetteurs assujettis au Canada répondent à des normes de la même qualité que celles que le CCRC impose aux cabinets de vérification participants canadiens. Nous comptons conclure un arrangement en vertu duquel le CCRC et le PCAOB pourront convenir de s'appuyer mutuellement sur leurs processus d'inspection respectifs. Au cours de l'année écoulée, le CCRC et le PCAOB sont entrés en relation à plusieurs reprises et leurs contacts ont toujours été amicaux et constructifs.

Je suis heureux de ce que nous avons réussi à accomplir au cours de la première année d'activité du CCRC. Après la constitution du CCRC et l'assemblée d'inauguration du conseil d'administration, en avril 2003, nous avons élaboré un programme de travail ambitieux afin de recruter un directeur général et de nous assurer que le processus d'inscription et les préparatifs en vue des inspections seraient terminés dans les meilleurs délais. Le conseil d'administration a été enchanté lorsque David Scott a accepté notre invitation de devenir directeur général du CCRC. Il a pris ses fonctions le 1er octobre 2003 et s'est immédiatement employé à former une équipe très compétente. Tous ont accompli un travail remarquable, réussissant à atteindre les objectifs du programme de travail au début de 2004.

Le CCRC est maintenant pleinement opérationnel, mais il reste encore beaucoup à faire pour s'assurer qu'à titre d'organisme de surveillance, il est aussi efficace que possible. En concertation avec les gouvernements fédéral et provinciaux, nous étudions divers moyens de renforcer le cadre légal du CCRC.

Le travail effectué par le CCRC au cours du prochain exercice devrait aboutir à la mise en œuvre attendue du processus permettant d'assurer que l'exécution des vérifications des sociétés cotées au Canada soit de haute qualité. Le CCRC incitera fortement les cabinets de vérification à rehausser la qualité de leurs procédés de vérification. Si nous accomplissons notre travail de façon crédible, les investisseurs devraient être de plus en plus rassurés quant à leur capacité de s'appuyer sur des états financiers vérifiés. Or, l'augmentation de la confiance des investisseurs se traduit par une diminution du coût du capital et a des retombées positives sur l'ensemble de l'économie canadienne.

Je ne peux terminer sans exprimer ma reconnaissance aux membres du Collège des gouverneurs pour l'aide et l'appui qu'ils ont apportés à la mise en fonction du CCRC. Je tiens tout particulièrement à souligner l'aide prodiguée par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et par l'Institut Canadien des Comptables Agréés avant que nous ne disposions de nos propres ressources financières et de nos propres employés.

Gérard Caron a démissionné du conseil d'administration du CCRC au début de 2004, lorsqu'il a pris sa retraite et quitté ses fonctions de président-directeur général et secrétaire général de l'Ordre des comptables agréés du Québec. Je tiens, au nom du Conseil, à remercier M. Caron pour ses importantes contributions, tant à titre de membre du conseil au cours de l'année écoulée qu'à titre de membre de l'équipe qui a élaboré le concept du CCRC, en 2002.

Gordon Thiessen
Président du conseil d'administration

Administrateurs

Gordon G. Thiessen [1 2]

Président du conseil
Ancien gouverneur de la Banque du Canada
Ottawa, Ontario

Wendy K. Dobson [2]

Vice-présidente du conseil
Professeure et directrice de l'Institute for International Business, Joseph L. Rotman School of Management, Université de Toronto
Toronto, Ontario

Raymond Bachand [2]

Directeur délégué et président-directeur général de SECOR
Montreal, Quebec

Robert Bertram [1]

Vice-président exécutif, placements, au Conseil du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario
Toronto, Ontario

Brian A. Canfield [1]

Président du conseil de TELUS
Colombie Britannique
Vancouver, British Columbia

Ronald G. Gage [2]

Ancien président du conseil et président-directeur général, Ernst & Young LLP
Toronto, Ontario

[1] Membre du comité de gouvernance • [2] Membre du comité de vérification

Steven J. Glover

Directeur exécutif de l'Institute of Chartered Accountants of Alberta (ICAA)
Edmonton, Alberta

Brian A. Hunt

Président-directeur général de l'Institut des Comptables Agréés de l'Ontario (ICAO)
Toronto, Ontario

Daniel McMahon

Président-directeur général et secrétaire général de l'Ordre des comptables agréés du Québec
Montreal, Québec

L. Jacques Ménard [2]

Président du conseil de BMO Nesbitt Burns et président, pour le Québec, de BMO Groupe financier
Montreal, Québec

J.E. (Ted) Newall [1]

Président du conseil de Nova Chemicals Ltd.
Calgary, Alberta

[1] Membre du comité de gouvernance • [2] Membre du comité de vérification

Message du Directeur général

À l'été 2003, le conseil d'administration du Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC) m'a fait le grand honneur de m'inviter à devenir le premier directeur général de cet organisme. J'ai accepté avec enthousiasme et pris mes nouvelles fonctions le 1er octobre. Les premiers mois de l'histoire du CCRC ont certes été mouvementés, mais ils ont aussi été stimulants, productifs et gratifiants.

En tant que nouvelle organisation, nous avons eu beaucoup à faire en peu de temps. Nous devions embaucher du personnel, trouver des locaux, élaborer un processus permettant aux cabinets d'experts-comptables de devenir participants au programme de surveillance du CCRC, rédiger des règles pour régir nos relations avec les participants, élaborer un processus d'inspection de la qualité, et ce, tout en tenant les différentes parties prenantes du CCRC informées sur ce que nous faisions et sur ce que nous comptions faire.

Le personnel

Notre première initiative a été de constituer une équipe de professionnels possédant l'expérience et l'expertise nécessaires pour mener à bien la mission du CCRC. À la fin de mars 2004, le CCRC comptait 21 employés en poste à Toronto, à Montréal, à Calgary et à Vancouver. Je suis fier de notre nouvelle équipe. Outre une connaissance approfondie de la vérification de sociétés ouvertes dans divers secteurs, ses membres ont un bagage professionnel dans divers autres domaines pertinents, notamment :

- la normalisation à l'ICCA;
- la réglementation des valeurs mobilières à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario;
- une expérience en entreprise à titre de directeur financier;
- la gestion du risque au sein d'une grande banque à charte;
- la vérification dans le secteur public, auprès de la vérificatrice générale du Canada;
- le droit des sociétés;
- le milieu universitaire.

Inscription des cabinets d'experts-comptables à titre de participants

L'inscription des cabinets d'experts-comptables à titre de participants à notre programme de surveillance a été une entreprise d'envergure. Nous estimons qu'en 2003, environ 550 cabinets d'experts-comptables, dont 80 cabinets étrangers, ont fourni des services de vérification à des entités qui sont des émetteurs assujettis au Canada. Ces cabinets sont tenus de devenir participants s'ils désirent pouvoir continuer à délivrer des rapports de vérification sur les états financiers d'émetteurs assujettis après les dates d'entrée en vigueur suivantes : le 30 mars 2004, pour les cabinets d'experts-comptables au Canada, et le 19 juillet 2004, pour les cabinets d'experts-comptables étrangers. Les cabinets peuvent s'inscrire après ces dates, mais tant qu'ils ne sont pas inscrits, les autorités de réglementation des valeurs mobilières peuvent ne pas accepter les opinions de vérificateur qu'ils exprimeront sur les états financiers d'émetteurs assujettis.

Le processus d'inscription comprend deux étapes. À la première, le cabinet présente un Avis d'intention de participer qui contient un résumé des services de vérification fournis aux émetteurs assujettis ainsi qu'un Rapport sur le contrôle de la qualité (RCQ). Le RCQ permet au cabinet de décrire, en ses propres termes, le système de contrôle de la qualité qu'il a mis ou qu'il mettra en œuvre afin de se conformer à l'ensemble des normes de contrôle de la qualité qui s'appliquent aux cabinets de vérification et qui ont été définies dans un exposé-sondage publié en novembre 2003 par l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA). La préparation du RCQ constitue tant pour le CCRC que pour le cabinet ayant déposé un Avis d'intention de participer, une occasion d'évaluer, avant de passer à la deuxième étape, si le cabinet semble prêt à satisfaire aux exigences du CCRC en matière de surveillance.

La qualité des RCQ déposés par les cabinets ayant présenté une demande de participation a été variable. La plupart des cabinets ont décrit des systèmes de contrôle qui, s'ils sont mis en œuvre efficacement, devraient être conformes aux nouvelles normes. Nous avons demandé à ces cabinets de n'apporter que quelques précisions et améliorations mineures à leur RCQ. D'autres cabinets ont toutefois présenté des dossiers nettement insuffisants qui demandaient des révisions importantes.

Une fois que le cabinet apporte les ajouts et les modifications nécessaires à son RCQ, il est invité à passer à la deuxième étape de l'inscription, dans le cadre de laquelle il fournit au CCRC un document d'inscription initial contenant des renseignements plus détaillés sur les services de vérification qu'il fournit aux émetteurs assujettis. Le cabinet signe aussi une convention de participation dans laquelle il accepte d'observer les règles du programme de surveillance.

À la fin de mars, plus de 160 cabinets canadiens avaient terminé le processus d'inscription et obtenu le statut de cabinet de vérification participant, tandis que 60 autres avaient amorcé le processus d'inscription afin de devenir ultérieurement des cabinets de vérification participants. Une liste des cabinets de vérification participants est affichée sur le site Web du CCRC. Il semble qu'environ la moitié des cabinets canadiens ayant assuré la vérification d'émetteurs assujettis en 2003 ont décidé de renoncer à fournir ces services plutôt que de participer au programme de surveillance du CCRC. Presque tous les cabinets ayant choisi de ne pas participer comptaient seulement un ou deux émetteurs assujettis comme clients de vérification. Dans l'avenir, si moins de cabinets d'experts-comptables canadiens vérifient les états financiers d'émetteurs assujettis, les cabinets qui le feront seront ceux qui comptent le plus d'expérience dans le segment du marché des services de vérification fournis aux sociétés ouvertes, et ils offriront un vaste choix de vérificateurs aux émetteurs assujettis.

Règles

À la fin de 2003, nous avons publié pour commentaires un projet de règles visant à régir les relations entre le CCRC et les cabinets de vérification participants. À la clôture de la période de commentaires, à la fin de février, nous avions reçu nombre de commentaires pertinents sur divers sujets, et plus particulièrement sur la nécessité de prévoir une procédure officielle pour les cabinets et les personnes touchés par les mesures que le CCRC pourrait se proposer de prendre à la suite d'une inspection ou d'une enquête. Un sous-comité du conseil d'administration a étudié les commentaires avec la direction et a apporté une série de modifications aux règles avant que celles-ci soient approuvées par le CCRC le 9 mars 2004. La version définitive des règles, ainsi qu'un rapport détaillant la réponse du CCRC aux commentaires reçus sur le projet de règles, ont été publiés peu après dans les deux langues officielles sur notre site Web.

Les règles du CCRC ne sont pas immuables. Si, à l'usage, des ajouts ou des modifications s'avèrent nécessaires, ils seront effectués, après consultation appropriée. En 2004, nous avons l'intention de solliciter des commentaires sur d'autres règles, qui visent à établir une procédure d'arbitrage ainsi que sur notre approche consistant à nous appuyer sur des organismes de surveillance étrangers ayant compétence sur les cabinets d'experts-comptables étrangers effectuant la vérification d'émetteurs assujettis au Canada.

Planification des inspections

Nous avons élaboré un processus d'inspection détaillé, obtenu les licences d'exploitation de logiciels de vérification spécialisés pour documenter notre travail et pris des mesures de sécurité rigoureuses pour protéger nos ressources TI. À la fin de mars, nous avons entamé l'inspection des quatre plus grands cabinets : Deloitte & Touche, Ernst & Young, KPMG et PricewaterhouseCoopers. En tout, ces cabinets vérifient plus de 80 % des émetteurs assujettis canadiens, en termes de nombre, et plus de 90 %, en termes de capitalisation boursière. Nous prévoyons consacrer environ trois mois à l'inspection de ces cabinets, puis passer à l'inspection des cabinets de plus petite taille. Notre personnel procédera à des inspections annuelles de la qualité de la vérification de tous les cabinets participants assurant la vérification de 50 émetteurs assujettis ou plus et à des inspections trisannuelles des cabinets de vérification canadiens inscrits auprès du Public Company Accounting Oversight Board (PCAOB) aux États-Unis. Le reste des cabinets participants sera inspecté par les organismes comptables provinciaux comme auparavant, mais selon nos instructions et sous réserve d'un examen des résultats par le CCRC.

À la suite de chacune des inspections effectuées par le personnel du CCRC, nous transmettrons au cabinet participant un rapport confidentiel contenant nos conclusions, nos recommandations et d'autres observations. Les cabinets seront tenus de mettre en application les recommandations, à notre satisfaction, dans le délai prescrit, habituellement 180 jours. Cependant, si un cabinet ne se conforme

pas aux recommandations, le CCRC pourra rendre ce fait public et, dans certains cas, imposer des exigences, des restrictions et des sanctions au cabinet. Nous pourrions par exemple demander à un cabinet qu'il développe son programme de formation continue, qu'il élabore et mette en œuvre de nouvelles politiques ou qu'il fasse appel à un contrôleur indépendant pour apprécier la conformité du cabinet aux normes professionnelles et faire rapport à ce sujet. Nous pourrions par ailleurs imposer une restriction temporaire ou permanente en ce qui concerne les activités d'un cabinet ou d'une personne. Dans des cas extrêmes, nous pourrions déclarer qu'un cabinet de vérification n'est plus en règle auprès du CCRC, et ce cabinet ne pourrait alors plus effectuer la vérification de sociétés ouvertes au Canada. Quoique nous ayons le pouvoir d'exiger des changements lorsque c'est nécessaire, notre intention est de travailler avec les cabinets participants dans un climat de collaboration et de concertation favorisant l'amélioration de la qualité de la vérification, lorsque cela s'impose.

Nous prévoyons, dans le cadre de prochains rapports annuels, présenter les résultats de l'inspection des cabinets et les mesures prises à la suite de nos recommandations, sans toutefois révéler l'identité des cabinets concernés, ni celle de leurs clients, associés ou employés.

Communications avec les parties prenantes

Pendant que toutes ces activités se mettaient en place, il était important pour nous de discuter de nos réalisations et de nos projets avec les cabinets d'experts-comptables, d'autres parties concernées et le public intéressé en général. L'une des premières mesures a consisté à rédiger des lettres destinées à chacun des cabinets d'experts-comptables canadiens effectuant la vérification d'émetteurs assujettis afin de les informer de notre existence et du processus d'inscription. Nous répondons habituellement dans les deux jours ouvrables à toute question communiquée par l'intermédiaire de notre site Web, qui accueille à présent quelque 3 000 visiteurs par mois. Entre octobre et le début de mars, Gordon Thiessen et moi-même avons, à nous deux, eu l'occasion de nous adresser à environ 20 reprises à divers groupes, notamment dans le cadre de colloques, d'assemblées de cabinets d'experts-comptables à Montréal, Ottawa, Toronto, London, Calgary, Edmonton et Vancouver, d'assemblées d'organismes comptables professionnels, ainsi que lors d'une rencontre entre les vérificateurs généraux fédéral et provinciaux. Nos interventions ont suscité beaucoup d'intérêt et nous ont valu nombre d'encouragements.

Objectifs pour 2004

Bien que l'achèvement du premier cycle d'inspections de la qualité soit notre principal objectif pour 2004, nous visons également la réalisation d'un certain nombre d'autres objectifs importants, notamment les suivants:

- conclure un arrangement avec le PCAOB des États-Unis, en vertu duquel les deux organismes pourraient s'appuyer le plus possible sur leurs travaux respectifs. En termes plus simples, nous ne pensons pas que nous devrions examiner les documents de travail des vérificateurs américains d'émetteurs assujettis canadiens, ou que le PCAOB devrait examiner les documents de travail des vérificateurs canadiens de sociétés inscrites auprès de la SEC. Bien que nous visions dans l'immédiat à parvenir à une entente d'appui réciproque avec le PCAOB, nous prévoyons une collaboration accrue entre les organismes nationaux de surveillance des vérificateurs à mesure que d'autres pays mettront en place des systèmes de surveillance des vérificateurs indépendants et rigoureux comparables à ceux qui ont été créés dernièrement au Canada et aux États-Unis;

- conclure des arrangements en bonne et due forme avec les organismes comptables provinciaux, en vertu desquels nous coordonnerons avec eux les travaux d'inspection des cabinets de vérification participants ainsi que le processus disciplinaire, afin d'éviter la répétition inutile d'activités;

- faire avancer les démarches afin que soient conférés légalement au CCRC certains pouvoirs et certaines protections qui lui sont nécessaires pour fonctionner le plus efficacement possible. Nous nous sentons encouragés dans ces démarches par l'engagement pris par le gouvernement fédéral dans son budget du 19 mars 2004 de nous assurer sa collaboration étroite afin que nous puissions appuyer notre mandat sur une structure de gouvernance solide et un cadre légal robuste;

- élargir la base des membres professionnels du CCRC, laquelle ne comprend actuellement que des ordres provinciaux de comptables agréés. Dans certaines provinces, des comptables généraux licenciés (CGA) effectuent la vérification d'un petit nombre d'émetteurs assujettis et il serait donc approprié qu'une ou que plusieurs associations provinciales de CGA soient invitées à devenir membres professionnels;

- commencer à participer activement aux activités du Conseil de surveillance de la normalisation en vérification et certification (CSNVC) et du Conseil de surveillance de la normalisation comptable (CSNC) qui supervisent les activités de normalisation de l'ICCA.

Il reste beaucoup à faire, mais le CCRC a pris un bon départ. Je dois beaucoup à mes collègues de l'équipe du CCRC qui se sont acquittés des tâches qui leur avaient été confiées avec autant de dévouement que d'enthousiasme. Nos divers conseillers professionnels, en particulier l'équipe de conseillers juridiques de Fasken Martineau, dirigée par Wally Palmer, et nos consultants en technologie, Mackin Gibson, nous ont secondés à merveille, tout comme Terry Dingle, de l'agence de recrutement Dingle & Associates. Je tiens aussi à remercier les membres du Collège des gouverneurs et le conseil d'administration pour leur appui de tous les instants, leurs conseils avisés et leurs encouragements.

David A. Scott
Directeur général

Équipe dirigeante

Assis: Linda Dundas, David Scott
Debout (de g. à d.): Don Cockburn, Paul Lohnes, Paul Heffernan, Keith Boocock

Équipe dirigeante	
David A. Scott	Directeur général
Linda J. Dundas	Directrice des opérations
Keith Boocock	Vice président
Donald J. Cockburn	Vice président
Paul J. Heffernan	Vice président
Paul M. Lohnes	Vice président

Statistiques concernant les cabinets de vérification participants – au 2 avril 2004

Emplacement du bureau principal

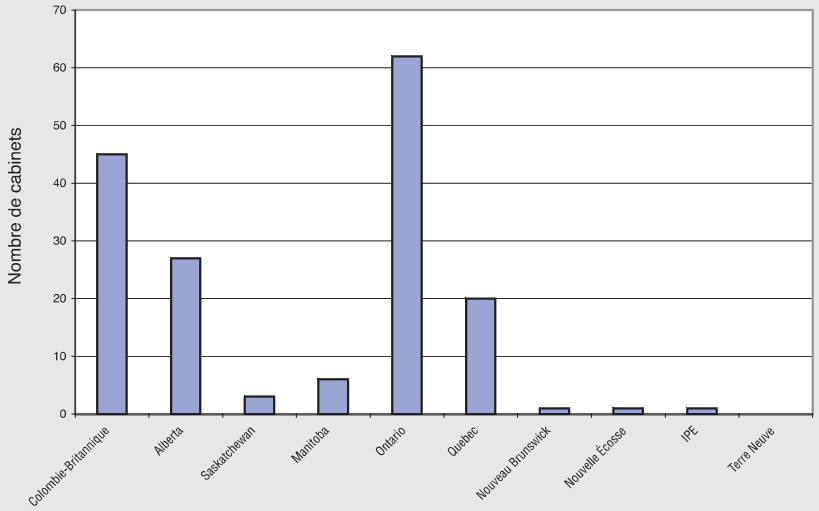

Nombre de clients qui sont des émetteurs assujettis

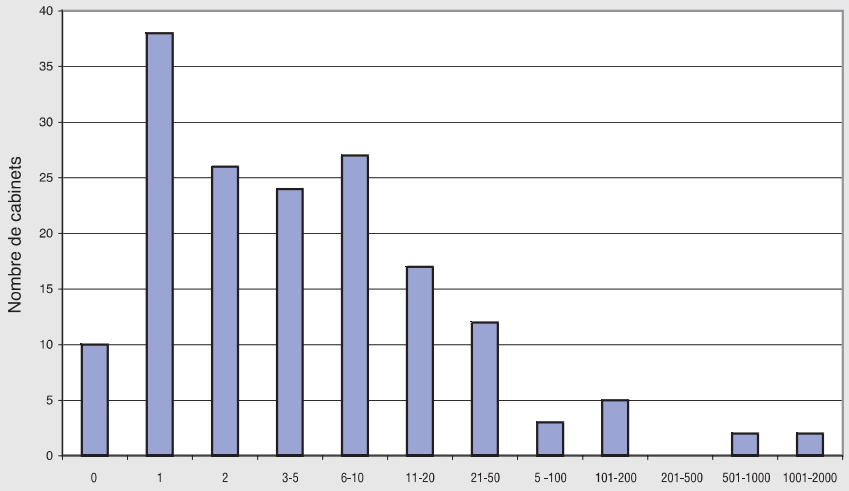

Total des honoraires facturés aux clients qui sont des émetteurs assujettis

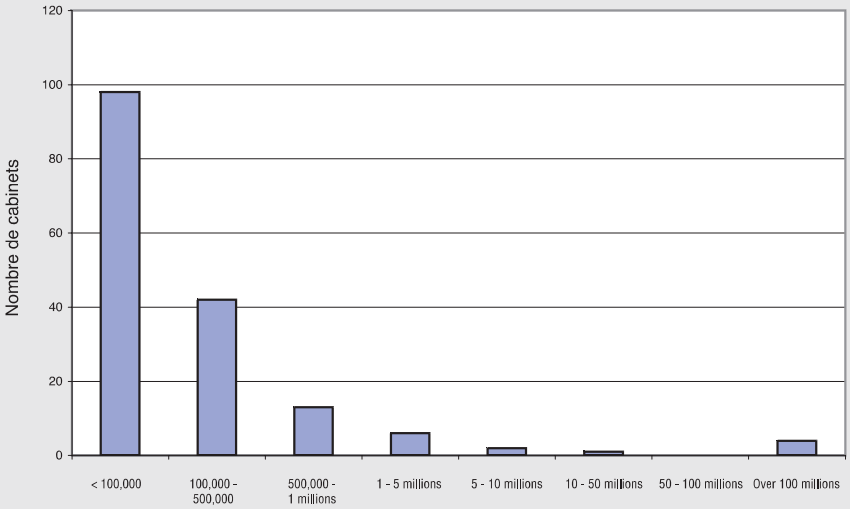

Répartition des honoraires facturés aux clients qui sont des émetteurs assujettis

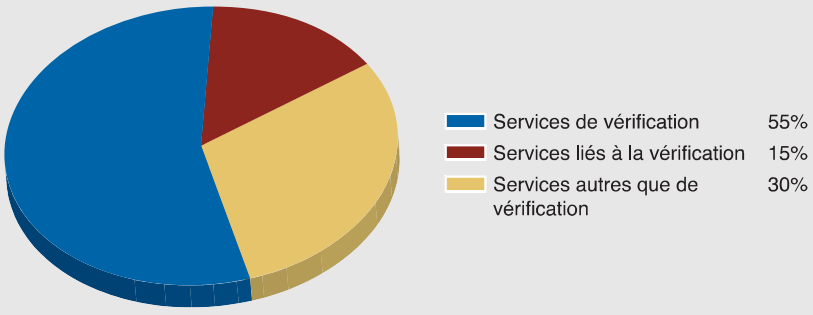

Rapport de gestion

Le CCRC a été constitué le 15 avril 2003. Les états financiers ci-joints reflètent ses activités entre cette date et le 31 décembre 2003.

Produits

Le CCRC impose deux types de frais aux cabinets d'experts-comptables : les frais afférents aux Avis d'intention de participer et les cotisations annuelles.

Les frais afférents aux Avis d'intention de participer sont versés au CCRC lorsque les cabinets d'experts-comptables présentent une demande de participation au programme de surveillance du CCRC. Ils sont calculés en fonction du nombre d'émetteurs assujettis clients de vérification du cabinet lors du dépôt de l'Avis d'intention de participer, et sont au minimum de 1 000 $. Le cabinet qui décide ultérieurement de retirer sa demande de participation au programme du CCRC a droit au remboursement de ces frais, après déduction de frais administratifs. En 2003, le CCRC a perçu 2 363 000 millions de dollars au titre des frais afférents à l'Avis d'intention de participer et a comptabilisé ce montant comme produit.

À compter de 2004, les cabinets de vérification participants verseront une cotisation annuelle qui correspondra à un pourcentage prédéterminé des produits tirés par chacun des cabinets de vérification participants de la vérification des états financiers d'émetteurs assujettis. Aucune cotisation annuelle n'a été demandée en 2003 car le processus d'inscription des cabinets n'a commencé qu'en novembre 2003 et qu'aucun cabinet n'a obtenu le statut de cabinet de vérification participant avant mars 2004.

Charges

Les charges du CCRC pour la période comprise entre le 15 avril 2003, date de constitution du CCRC, et le 31 décembre 2003 se sont élevées à 1 881 000 $, dont 1 357 000 $, soit 72 % de ce total, correspondent à des honoraires professionnels, ventilés de la façon suivante:

- 651 000 $ au titre des frais juridiques engagés pour les conseils obtenus relativement à de nombreuses questions suscitées par la création du CCRC et le démarrage de ses activités;

- 473 000 $ au titre des frais de recherche de cadres engagés pour recruter les membres du conseil d'administration, le directeur général et d'autres membres du personnel professionnel du CCRC;

- 195 000 $ au titre des honoraires de consultation engagés pour permettre au CCRC de prendre des décisions éclairées relativement à son infrastructure informatique, et afin de faciliter les étapes préliminaires de sa mise en œuvre;

- 38 000 $ au titre d'autres frais de consultation liés à la traduction de documents et à une analyse préliminaire des questions concernant l'inscription et l'inspection, ainsi qu'au titre des frais de vérification.

Les deux premiers employés du CCRC ne sont entrés en fonction que le 1er octobre 2003 et quatre autres employés ont été embauchés à diverses dates comprises entre le 15 octobre et le 3 décembre. Les salaires, les charges sociales, les frais d'occupation, les frais de déplacement et les frais administratifs, qui totalisent 294 000 $, se rapportent à la période écoulée entre le 1er octobre et le 31 décembre.

Les honoraires et dépenses du conseil d'administration s'élèvent à 225 000 $ et comprennent les honoraires annuels des membres du conseil et les frais de déplacement engagés pour qu'ils assistent aux réunions. Quatre réunions du conseil ont été tenues entre le 15 avril 2003 et le 31 décembre 2003. Plusieurs réunions du comité de recherche de cadres de direction ont en outre eu lieu entre avril et août 2003.

Résultat net

Le résultat net pour la période et l'actif net à la clôture de la période s'élèvent à 487 000 $.

Flux de trésorerie et liquidités

Les activités du CCRC ont généré des flux de trésorerie de 851 000 $. Ces flux de trésorerie sont attribuables au résultat net de 487 000 $ ainsi qu'à la variation nette des éléments hors trésorerie du fonds de roulement. Pendant la période, un montant de 76 000 $ a été investi dans des immobilisations liées principalement aux améliorations locatives apportées aux nouveaux locaux du CCRC. L'excédent des flux de trésorerie liés aux activités du CCRC sur l'investissement en immobilisations a généré 774 000 $ en espèces et quasi-espèces à la clôture de la période.

Les besoins de trésorerie initiaux du CCRC ont été financés par des prêts et des avances accordés par l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA) qui totalisent 1 116 000 $. En décembre 2003, le CCRC a utilisé les produits tirés des frais afférents aux Avis d'intention de participer pour rembourser intégralement ce montant à l'ICCA.

En 2004, le CCRC financera ses dépenses en immobilisations et de fonctionnement au moyen des cotisations et des frais versés par les cabinets de vérification participants et par les cabinets présentant une demande de participation ainsi qu'au moyen du solde de trésorerie reporté de 2003. Afin de s'assurer des liquidités supplémentaires, le CCRC a négocié avec une banque à charte une ligne de crédit de 2 millions de dollars. Par ailleurs, les améliorations locatives des nouveaux bureaux du CCRC sont financées principalement par une allocation locative de 450 000 $, reçue

en 2004, dont le remboursement, intérêts compris, sera effectué dans le cadre du versement du loyer mensuel sur la durée du bail.

Perspectives pour 2004

Le CCRC prévoit que les cotisations annuelles et les charges de fonctionnement s'élèveront respectivement à environ 6 millions de dollars en 2004. Le CCRC s'attend de plus à percevoir en 2004 une somme de quelque 350 000 $ au titre des frais afférents à l'Avis d'intention de participer, ce qui devrait se traduire par un excédent des produits sur les charges.

Responsabilité de la direction

La responsabilité des états financiers annuels et de tous les renseignements, financiers ou autres, présentés dans le présent rapport annuel relève de la direction du Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC).

La direction a préparé les états financiers selon les principes comptables généralement reconnus du Canada, en se fondant sur ses meilleures estimations et ses meilleurs jugements en fonction de l'information disponible. Les principales conventions comptables sont décrites à la note complémentaire 2. Les informations financières contenues dans le présent rapport annuel concordent avec celles fournies dans les états financiers.

La direction s'est acquittée de sa responsabilité à l'égard de l'intégrité et de la fiabilité des informations financières en mettant en œuvre des systèmes de contrôle de la procédure interne et de la comptabilité. Ces systèmes assurent une protection raisonnable des biens contre la perte ou contre une utilisation non autorisée.

Il incombe au conseil d'administration de s'assurer que la direction s'acquitte de ses responsabilités à l'égard de l'information financière et du contrôle interne. Pour l'exercice 2003, le Conseil s'est acquitté de cette responsabilité directement et a rencontré les vérificateurs, tant en présence qu'en l'absence de la direction, afin de passer en revue les activités de chacun, ainsi que les états financiers et le rapport de gestion. À l'avenir, le Conseil confiera à un comité de vérification nouvellement créé le soin de le seconder dans ces responsabilités.

Les membres professionnels du CCRC ont retenu les services du cabinet Cowperthwaite Mehta pour vérifier les états financiers du CCRC et pour exprimer leur opinion de vérificateur sur la fidélité de l'image donnée par ces états financiers. Les vérificateurs ont eu accès sans restriction au conseil d'administration et à la direction pour discuter de questions touchant la vérification. Le comité de vérification procédera chaque année à un examen officiel de la performance des vérificateurs et fera des recommandations au conseil d'administration et aux membres professionnels concernant la reconduction de leur mandat pour l'exercice à venir.

David A. Scott
Directeur général

Linda J. Dundas
Directrice des opérations

Rapport des vérificateurs

Aux membres du Conseil canadien sur la reddition de comptes / Canadian Public Accountability Board

Nous avons vérifié le bilan du Conseil canadien sur la reddition de comptes / Canadian Public Accountability Board au 31 décembre 2003 ainsi que les états de l'évolution de l'actif net, des résultats et des flux de trésorerie pour la période écoulée entre le 15 avril 2003 (date de la constitution en personne morale) et le 31 décembre 2003. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de l'organisation. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de l'organisation au 31 décembre 2003 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour la période écoulée entre le 15 avril 2003 et le 31 décembre 2003 selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Comptables agréés
Toronto (Ontario)
Le 7 avril 2004

BILAN
AU 31 DÉCEMBRE 2003

ACTIF

Actif à court terme	
Espèces et quasi-espèces	774 496 $
Débiteurs	141 615
	916 111
Immobilisations corporelles (note 3)	731 376
	1 647 487 $

PASSIF ET ACTIF NET

Passif à court terme	
Créditeurs et charges à payer (note 4)	1 160 789 $
Actif net	
Investi en immobilisations corporelles	76 489
Non affecté	410 209
	486 698
	1 647 487 $

Approuvé au nom du Conseil,

, Administrateur
Gordon Thiessen, Président

, Administratrice
Wendy Dobson, Vice-présidente

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET
PÉRIODE DU 15 AVRIL 2003 (date de constitution)
AU 31 DÉCEMBRE 2003

	Investi en immobilisations corporelles	Non affecté	Total
Actif net – ouverture de la période	- $	- $	- $
Résultat net		486 698	486 698
Acquisition d'immobilisations corporelles	731 376	(731 376)	-
Créditeurs liés à l'acquisition d'immobilisations corporelles	(654 887)	654 887	-
ACTIF NET – CLÔTURE DE LA PÉRIODE	76 489 $	410 209 $	486 698 $

ÉTAT DES RÉSULTATS
PÉRIODE DU 15 AVRIL 2003 (date de constitution)
AU 31 DÉCEMBRE 2003

PRODUITS	
Frais afférents aux Avis d'intention de participer des cabinets	2 363 000 $
Intérêts et autres revenus	4 631
	2 367 631
CHARGES	
Services professionnels	1 357 399
Salaires et charges sociales	235 276
Honoraires et dépenses des administrateurs	224 942
Frais d'occupation	27 476
Déplacements	13 923
Frais administratifs et généraux	10 707
Formation continue	9 228
Intérêts	1 982
	1 880 933
RÉSULTAT NET	486 698 $

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE
PÉRIODE DU 15 AVRIL 2003 (date de constitution)
AU 31 DÉCEMBRE 2003

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT	
Résultat net	486 698 $
Variation nette des éléments du fonds de roulement (voir ci-dessous)	364 287
Rentrées nettes liées aux activités de fonctionnement	850 985
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	
Acquisition d'immobilisations corporelles (note 4)	(76 489)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	
Prêts et avances reçus de l'ICCA (note 6)	1 115 919
Remboursement des prêts et avances de l'ICCA	(1 115 919)
Rentrées nettes liées aux activités de financement	-
ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES REÇUES AU COURS DE LA PÉRIODE, MONTANT NET	774 496
Espèces et quasi-espèces – ouverture de la période	-
ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES – CLÔTURE DE LA PÉRIODE	774 496 $
Variation nette des éléments du fonds de roulement :	
Augmentation des débiteurs	(141 615) $
Augmentation des créditeurs et charges à payer liés aux activités de fonctionnement (note 4)	505 902 $
	364 287 $

NOTES COMPLÉMENTAIRES
LE 31 DÉCEMBRE 2003

1. L'ORGANISATION

Le Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC) / Canadian Public Accountability Board (CPAB) a été constitué en corporation sans capital-actions le 15 avril 2003 sous le régime de la *Loi sur les corporations canadiennes*, à l'initiative des autorités canadiennes de réglementation du secteur financier et des valeurs mobilières et de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA), afin de surveiller les vérificateurs des sociétés cotées au Canada. Le CCRC a démarré ses activités le 1er octobre 2003.

Le CCRC a pour mission de contribuer à la confiance du public envers l'intégrité de l'information financière en favorisant une vérification externe de haut calibre des émetteurs assujettis.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Règles de présentation

Les présents états financiers ont été établis selon les principes canadiens généralement reconnus du Canada. Les principales conventions comptables suivies pour préparer ces états financiers sont les suivantes:

Constatation des produits

Le CCRC impose deux types de frais aux cabinets d'experts-comptables : des frais afférents à l'Avis d'intention de participer, facturés aux cabinets d'experts-comptables qui présentent une demande en vue de devenir cabinets de vérification participants, et une cotisation annuelle, payée par les cabinets de vérification participants. Le CCRC fixe tous les frais de manière à ce que les sommes perçues lui permettent de couvrir ses coûts.

Les frais afférents à l'Avis d'intention de participer sont fonction du nombre d'émetteurs assujettis clients du cabinet à la date de l'inscription. Ces frais sont comptabilisés dans la période au cours de laquelle ils sont perçus.

La cotisation annuelle est fonction des produits que le cabinet de vérification participant tire des services de vérification fournis aux émetteurs assujettis. Les cotisations sont constatées à titre de produits dans l'exercice auquel elles se rapportent.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties sur leur durée de vie utile estimative selon la méthode de l'amortissement linéaire à compter de la date de leur mise en service. La durée de vie utile estimative est évaluée comme suit :

	Durée de vie utile
Mobilier et matériel de bureau	10 ans
Matériel de télécommunications	5 ans
Logiciels	3 ans
Améliorations locatives	10 ans

Contrats de location

Tous les contrats de location du CCRC sont des contrats de location-exploitation. Les frais d'occupation réduits liés à la période initiale d'occupation gratuite de six mois des lieux loués (voir la note 5) constituent un avantage qui sera reporté et constaté sur la durée du bail. L'arrangement financier conclu pour les améliorations locatives (voir également la note 5), sera comptabilisé à titre de prêt et le loyer supplémentaire à payer sera traité comme un remboursement de principal avec intérêts.

3. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles, comptabilisées au coût, sont les suivantes :

	Coûtant	Amortissements cumulés	Net
Mobilier et matériel de bureau	90 045 $	- $	90 045 $
Matériel de télécommunications	42 702	-	42 702
	132 747 $	- $	132 747 $
Améliorations locatives, montant net			598 629
			731 376 $

Aucun amortissement n'a été passé en charges pour la période du 15 avril 2003 au 31 décembre 2003, le matériel et les améliorations locatives n'ayant commencé à être utilisés qu'en 2004.

4. CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

Les créditeurs et charges à payer au 31 décembre 2003 étaient ventilés de la façon suivante:

Créditeurs et charges à payer liés aux activités de fonctionnement	
Honoraires et dépenses des administrateurs	78 500 $
Services professionnels	238 284
Autres	189 118
	505 902
Acquisition d'immobilisations corporelles	654 887
	1 160 789 $

5. ENGAGEMENTS

Obligations au titre des contrats de location-exploitation

Le CCRC a conclu des contrats de location-exploitation d'une durée de 3 ans pour du matériel de bureau. Le total des paiements annuels minimums au titre de ces contrats pour les prochains exercices est le suivant :

2004	53 016 $
2005	53 016
2006	53 016
	159 048 $

Le CCRC a conclu un bail de 10 ans pour ses bureaux, dont la date d'entrée en vigueur est le 1er février 2004. Le loyer annuel a été fixé à 105 030 $ pour les cinq premières années et à 120 785 $ pour les cinq suivantes. Ce loyer est majoré, dans chaque cas, de la quote-part du CCRC au titre des frais d'exploitation du bâtiment, laquelle s'élève actuellement à environ 240 000 $ par année. Les six premiers mois du bail sont exempts de loyer et de frais d'exploitation. Le bail comprend une option permettant au CCRC de financer ses améliorations locatives par un loyer supplémentaire sur la durée du bail. Le CCRC entend se prévaloir de cette option qui aura pour effet d'augmenter le loyer d'environ 61 000 $ par année sur la durée du bail, à compter du deuxième semestre de 2004.

Engagements au titre des dépenses en immobilisations

En 2003, le CCRC a pris les engagements ci-dessous relativement à l'acquisition d'immobilisations livrées en 2004 :

Mobilier et matériel de bureau	326 377 $
Logiciels	66 410
Améliorations locatives	46 121
	438 908 $

6. OPÉRATIONS AVEC L'INSTITUT CANADIEN DES COMPTABLES AGRÉÉS (ICCA)

Les frais de démarrage du CCRC ont été financés au départ par des avances de l'ICCA qui totalisent 1 115 919 $. Ces avances ont été remboursées intégralement en décembre 2003.

7. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

Le CCRC n'a pas offert d'avantages de retraite à ses employés pendant la période du 1er octobre 2003 au 31 décembre 2003. Un régime enregistré d'épargne-retraite collectif a été établi pour les employés en 2004.

8. STATUT FISCAL

Le CCRC étant une organisation à but non lucratif, conformément à la description contenue à l'alinéa 149 (1)l) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, il n'est pas assujetti à l'impôt sur le revenu au Canada.